

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière adjointe de la Ville que lors de la séance extraordinaire tenue le 22 juillet 2024, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-550.84 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan.

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan afin d'assurer la concordance avec le règlement SH-500.2 modifiant le règlement SH-500 concernant le schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan.

Le règlement SH-550.84 est entré en vigueur le 27 août 2024, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 30 août 2024

Me Marie-Pier Gélinas
Greffière adjointe